

**Arrêté préfectoral n° 12/96 du 05 juillet 1996  
interdisant la plongée sous - marine, le dragage, le chalutage  
et le mouillage aux alentours d'une épave dangereuse devant Ouistreham.**

Le contre-amiral Christian HUET  
Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

- Vu** l'ordonnance royale du 14 juin 1844 concernant le service administratif dans la marine (police des rades) ;
- Vu** l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;
- Vu** le décret du 1er février 1930 modifié relatif aux attributions des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police et la réglementation de la pêche côtière ;
- Vu** le décret n° 78-6272 du 9 mars 1978 modifié relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;
- Vu** l'article R.610.5 du code pénal ;

**CONSIDERANT** qu'une épave de la seconde guerre mondiale, située devant Ouistreham, renferme encore des munitions ensevelies ;

**CONSIDERANT** les dangers permanents que représentent les restes métalliques de l'épave ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire l'accès à l'épave afin de garantir la sécurité du public ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

La plongée sous-marine, le dragage, le chalutage et le mouillage sont interdits dans un périmètre circulaire de 250 mètres de rayon centré sur le point de coordonnées L : 49° 22',5 N - G : 000°14',75 W.

Article 2

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R 610.5 du code pénal, ainsi que par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Article 3

L'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de Caen, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4

L'arrêté préfectoral n° 23/92 du 24 décembre 1992, interdisant temporairement la plongée sous-marine, le dragage, le chalutage et le mouillage aux alentours d'une épave dangereuse devant Ouistreham est abrogé.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord  
Signé Christian HUET